

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE TERMECA S.P.R.L.**  
**(en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018)**

**1. DEFINITION DES PARTIES ET CHAMP D'APPLICATION**

les présentes conditions d'achat sont applicables entre les parties suivantes :  
d'une part,

- la TERMECA S.P.R.L., dont le siège social est établi en Belgique, à 5001 BELGRADE, Route de Louvain-la-Neuve 10 bte 5, agissant pour son compte et/ou pour le compte de toute autre société indiquée dans les spécifications et conditions particulières du Contrat ou de la Commande et/ou dans les stipulations contenues dans ses annexes.

dénommés "l'Acheteur",

et d'autre part,

- tout fournisseur de produits et/ou services convenus ou commandés avec ou par l'Acheteur,

dénommé "le Fournisseur".

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à tout contrat d'achat, de prestation et/ou de prix ("le Contrat") conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, et à toute commande, appel de fourniture ou demande de prestation ("la Commande") passé(e) par l'Acheteur auprès du Fournisseur, ayant pour objet la livraison de produits ou la prestation de services ("la Fourniture") par le Fournisseur au profit de l'Acheteur, pour autant que les spécifications et conditions particulières mentionnées dans le Contrat ou la Commande et/ou les stipulations contenues dans les annexes jointes par l'Acheteur n'y dérogent pas. Toutes et chacune de ces conditions générales font partie intégrante du Contrat et de la Commande dont elles constituent des éléments essentiels et déterminants et excluent toutes autres conditions auxquelles le Fournisseur entendrait subordonner ses relations avec l'Acheteur, sauf accord contraire préalable, exprès et écrit. La nullité ou l'inefficacité d'une ou de plusieurs de ces conditions n'entraînerait cependant pas la nullité ou la caducité du Contrat ou de la Commande.

**2. CONTRATS, COMMANDES ET ACCEPTATION DE CEUX-CI**

Sauf circonstances exceptionnelles (par exemple : Commande téléphonique motivée par l'urgence), les Contrats et les Commandes émanant de l'Acheteur, sont exclusivement adressées au Fournisseur par écrit sur papier, support électronique ou fax identifiant l'établissement dont ils émanent. Ces Contrats et Commandes, de même que les documents qui y sont annexés, n'engagent l'Acheteur que s'ils sont émis par les personnes habilitées à cet effet. Il en va de même de toute modification apportée à un Contrat ou à une Commande originaire. Le Fournisseur est invité à retourner un exemplaire de chaque Contrat ou Commande, dûment daté et signé sous la mention "pour accord" par une personne habilitée à cet effet, dans les huit jours ouvrables de sa communication par l'Acheteur. Les signatures électroniques sont assimilées aux signatures manuelles.

Le Contrat ou la Commande n'engage définitivement l'Acheteur qu'après réception, dans le délai indiqué ci-avant, de son acceptation écrite et sans réserve ni modification par le Fournisseur. A défaut d'avoir reçu l'acceptation écrite du Contrat ou de la Commande par le Fournisseur dans ledit délai, l'Acheteur dispose du droit de considérer, soit qu'aucun Contrat ou qu'aucune Commande n'est intervenu(e), soit que le Fournisseur l'a accepté (e) sans réserve, en chacune de ses spécifications, conditions et stipulations et d'exiger ainsi l'exécution du Contrat ou de la Commande. Ce choix peut être exercé par l'Acheteur à tout moment et sans mise en demeure ni procédure préalable quelconque.

**3. OBLIGATION D'INFORMER L'ACHETEUR**

Dès avant son acceptation du Contrat ou de la commande, le Fournisseur est tenu de donner à l'Acheteur la définition la plus complète et la plus fidèle de sa Fourniture. Il doit notamment en préciser les propriétés techniques, de sécurité et autres, ainsi que les insuffisances éventuelles, compte tenu de l'usage auquel l'Acheteur destine ladite Fourniture et à propos duquel il devra, s'il échet, interroger plus avant l'Acheteur. Cette obligation persiste en cours d'exécution du Contrat ou de la Commande, comme après la livraison. Le Fournisseur est également tenu de répondre à toute question qui lui serait posée au sujet de la Fourniture par l'Acheteur, d'aviser celui-ci sans délai de toute modification ou information nouvelle portant sur les propriétés, l'usage ou les insuffisances de la Fourniture comme de tout recours éventuel à un transport exceptionnel en vue de respecter les délais convenus, et d'autoriser tout contrôle quelconque de nature à permettre à l'Acheteur de s'assurer de la bonne exécution de la Fourniture et du respect scrupuleux des spécifications, conditions et stipulations du Contrat ou de la commande.

**4. DELAIS, LIEUX, JOURS ET/OU HEURES DE LIVRAISON ET BON D'EXECUTION**

Les délais, lieux, jours et/ou heures précisés dans les spécifications et conditions particulières du Contrat ou de la Commande et/ou dans les stipulations contenues dans ses annexes constituent des éléments essentiels et déterminants du consentement de l'Acheteur. Le Fournisseur est impérativement tenu de les respecter et veillera en outre à remettre à l'Acheteur un bon d'exécution précisant, outre le lieu, la date et l'heure de la livraison, les références du Contrat ou de la Commande et son état d'exécution (numéro, numéro de ligne, objet et volume, quantité, métrage ou poids livré). Le Fournisseur ne pourra se prévaloir d'aucune tolérance quelconque en vue d'atténuer la rigueur des modalités de livraison visées ci-avant.

**5. FORCE MAJEURE**

En cas d'émeute, incendie, tremblement de terre, inondation, grève ou autres conflits sociaux, comme en tous autres cas de force majeure rendant l'exécution du contrat ou de la commande impossible, l'Acheteur et le Fournisseur sont déliés de leurs obligations. L'Acheteur pourra notamment refuser une Fourniture tardive ou incomplète. Le Fournisseur ne pourra cependant invoquer ces circonstances que pour autant qu'il en ait immédiatement averti l'Acheteur et qu'il lui ait confirmé cet avertissement dans les deux jours ouvrables, par lettre recommandée à la poste.

**6. CONFORMITE ET GARANTIES**

Le Fournisseur garantit la livraison d'une Fourniture exempte de tout vice généralement quelconque et strictement conforme aux spécifications et conditions particulières du Contrat ou de la Commande et/ou aux stipulations contenues dans ses annexes, compte tenu notamment de l'usage auquel l'Acheteur destine la Fourniture, ainsi qu'aux normes légales, réglementaires ou d'usage applicables, compte tenu notamment de la nature de la Fourniture (e.a. les lois et règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, de respect de l'environnement, de gestion des déchets, de propriété intellectuelle et/ou industrielle, etc.). En aucun cas, la réception d'une Fourniture n'emporte acceptation et/ou agrégation de celle-ci, l'Acheteur se réservant notamment le droit d'en vérifier, en tout temps, la conformité et la contenance, comme de la soumettre à tout test qui s'imposerait. Toute Fourniture tardive, viciée, non conforme ou incomplète peut être refusée par l'Acheteur, à tout moment. La Fourniture refusée est renvoyée immédiatement au Fournisseur, ou séjourne dans les établissements de l'Acheteur dans l'attente de sa reprise par le Fournisseur pendant une durée maximale de 15 jours à peine de renvoi au Fournisseur ou de destruction, le tout au seul gré de l'Acheteur et aux risques et frais du Fournisseur.

Le Fournisseur garantit également le parfait fonctionnement et/ou la bonne tenue de sa Fourniture pendant toute la durée légitimement escomptée de son usage.

Le Fournisseur s'engage, enfin, à prendre fait et cause pour l'Acheteur et à le garantir contre toute condamnation qui serait prononcée à sa charge, du fait de toute violation de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle et/ou d'usages honnêtes en matière commerciale qui serait commise à l'occasion de l'exécution du Contrat ou de la Commande.

En cas de non-respect de tout ou partie de ces obligations de livraison, de conformité et de garantie par le Fournisseur, l'Acheteur aura le droit, sans mise en demeure ou procédure préalable quelconque, de résilier le Contrat ou de révoquer la Commande, soit en totalité, soit à concurrence de la seule partie non exécutée, mal exécutée et/ou restant à exécuter. L'Acheteur aura en outre le droit soit de contracter ou de passer commande auprès d'un tiers, à charge pour le Fournisseur de lui rembourser tout supplément de prix, soit d'exiger le remplacement de la Fourniture par le Fournisseur dans le délai le plus court, sans frais, ni surpris pour l'Acheteur, le tout sans préjudice de toute indemnité destinée à compenser le dommage subi.

Aucune clause quelconque d'exonération ou de limitation des obligations de livraison, de conformité et de garantie incombant au Fournisseur, ni aucun plafond ou forfait d'indemnisation ne pourra être opposé à l'Acheteur dans les spécifications et les conditions particulières du Contrat ou de la Commande et/ou dans les stipulations contenues dans ses annexes n'aurait, à cet égard, qu'une valeur d'indemnisation minimale, sauf disposition contraire expresse.

**7. PRIX, FRAIS, DEDOUANEMENT, TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES**

Les prix indiqués dans le Contrat ou la commande constituent des prix fermes, définitifs et non révisables et s'entendent, sauf disposition contraire expresse figurant dans les spécifications et conditions particulières et/ou dans les stipulations contenues dans ses annexes, tout frais (de transport, d'emballage, d'assurance, administratifs, etc.) compris et toutes taxes incluses. Les frais ou taxes qui n'y seraient pas signalés, ne seront pas acceptés par l'Acheteur et demeureront à la charge exclusive du Fournisseur. Il en ira de même des frais de transport exceptionnel éventuellement encourus par le Fournisseur en vue de respecter les délais convenus, quand bien même le recours à un tel transport serait indiqué à l'Acheteur conformément au point 3 des présentes conditions générales.

Le dédouanement intervient dans les frais du Fournisseur mais au nom de l'Acheteur.

A défaut d'Incoterms ou de dispositions contraires figurant dans les spécifications et conditions particulières du Contrat ou de la commande et/ou dans les stipulations contenues dans ses annexes, le transfert de propriété et des risques à l'Acheteur ne s'opère qu'au moment de la livraison conforme de la Fourniture au lieu désigné et, le cas échéant après son déchargement, même lorsque les frais de transport et/ou d'assurance sont pris en charge par l'Acheteur. Toute référence aux Incoterms qui figurerait dans les spécifications et conditions particulières du Contrat ou de la commande et/ou dans les stipulations contenues dans ses annexes, se rapporte aux Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale, en vigueur à la date du contrat ou de la commande.

**8. FACTURES ET PAIEMENTS**

La facturation d'une Fourniture ne peut, en aucun cas, précéder sa livraison, mais doit la suivre immédiatement. Le Fournisseur est tenu d'expédier la facture y afférente, en deux exemplaires, et d'y préciser, d'une part, les références du Contrat ou de la Commande auquel ou à laquelle elle se rapporte (date, numéro, numéro de ligne, référence de l'objet, prix à l'unité, volume, quantité, métrage ou poids livré, lieu et date de la livraison, acomptes éventuellement payés, T.V.A. et autres frais et/ou taxes convenus), et, d'autre part, du bon d'exécution y afférent, à peine pour le Fournisseur de courir le risque de se voir retourner sa facture et/ou de la voir régler avec retard, le cas échéant, sans indemnité ni intérêts quelconques.

Le paiement des factures s'effectue à soixante jours fin de mois, date de facture, sans préjudice toutefois du retard évoqué ci-avant, ni de la faculté éventuelle pour l'Acheteur de se prévaloir de toute exception de nature à se libérer de tout ou partie de son obligation de paiement ou à en suspendre l'exécution, étant entendu qu'en cas de faillite, de concordat ou de liquidation judiciaire ou amiable du Fournisseur, l'Acheteur ne devra s'acquitter du solde dont il lui resterait redevable qu'après la clôture définitive de tous comptes existant entre eux.

**9. INCESSIBILITE, CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE**

Sauf dérogation expresse, écrite et préalable émanant de l'Acheteur, le Contrat ou la Commande est incessible par le Fournisseur. Celui-ci a, en outre, l'obligation d'informer l'Acheteur, préalablement et par écrit, de toute forme de sous-traitance à laquelle il recourrait pour l'exécution de la Fourniture.

Le Fournisseur s'engage à ne révéler à personne, sauf pour la bonne exécution de la Fourniture, aucune des informations qu'il aura reçues ou recueillies de l'Acheteur à l'occasion du Contrat ou de la Commande. D'autre part, les cahiers de charges, plans, dessins et tous autres documents (techniques ou autres), ainsi que les pièces, modèles et outillages confiés par l'Acheteur au fournisseur ou réalisés par le Fournisseur pour l'Acheteur dans le cadre du Contrat ou de la Commande, sont strictement confidentiels, sont d'un usage limité à l'objet strict du Contrat ou de la Commande, demeurent la propriété exclusive de l'Acheteur, ne peuvent en aucun cas être copiés ou reproduits, ni transmis ou communiqués à des tiers sauf dérogation expresse, écrite et préalable émanant de l'Acheteur, doivent être utilisés et conservés par le Fournisseur en bon père de famille et doivent être restitués à l'Acheteur au plus tard au moment de la livraison de la Fourniture.

Enfin, le Fournisseur s'engage à informer sans délai l'Acheteur de toute violation des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle et/ou des intérêts de l'Acheteur sur le plan des usages honnêtes en matière commerciale, qui parviendrait à sa connaissance à quelque moment que ce soit.

A défaut pour le Fournisseur de respecter scrupuleusement les dispositions qui précèdent, comme de les faire respecter par toute personne qu'il chargerait de l'exécution de la Fourniture, tous les Contrats et/ou toutes les Commandes en cours pourront être immédiatement résilié(e)s par l'Acheteur sans la moindre indemnité, mise en demeure ou procédure quelconque préalable, et sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'Acheteur pourrait réclamer.

**10. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Contrat ou la commande est exclusivement soumis(e) au droit belge, même si une des parties est de nationalité étrangère et/ou si la Fourniture doit être ou a été exécutée, en tout ou en partie, à l'étranger. Tout litige, relatif à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat ou de la commande relève de la compétence exclusive des tribunaux du siège de l'Acheteur. L'Acheteur se réserve toutefois le droit de porter le litige devant les juridictions du siège d'exploitation qui s'est vu livrer la Fourniture ou du domicile de Fournisseur.